

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**ARR2024_0162****ARRÊTÉ**

OBJET : CESSATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME MANUELLA GALIN, TECHNICIENNE TERRITORIALE, RATTACHÉE AU SERVICE URBANISME/POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR2022_0192 portant Délégation de signature à Madame Manuella Galin, technicienne territoriale stagiaire, rattachée au service urbanisme/politique de la ville

CONSIDÉRANT que Madame Manuella Galin, technicienne territoriale rattachée au service urbanisme/politique de la ville a quitté ses fonctions d'instruction du droit des sols,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de signature de Madame Manuella Galin, technicienne territoriale rattachée au service urbanisme/politique de la ville.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val
Maubuée,

Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel

L'intéressée,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0162 portant « Cessation de délégation de signature de Madame Manuella Gaini, technicienne territoriale, rattachée au service urbanisme/politique de la ville » (2)

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240610-ARR2024_0162-AR



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,